



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N°1

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

OBJET : DG – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 5 avril 2023. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2023 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre),

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à cette délibération.

Vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention :0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le **10 FEV. 2023**



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

-

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE D'AIX EN PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N°2

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

**OBJET : PR – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023- ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION N°46/2022**

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Une erreur dans le calcul des crédits ouverts pour la délibération N°46 votée le 06 décembre 2022 nécessite d'annuler ladite délibération et de la re-proposer au vote du Conseil d'Administration.

Budget / Chapitre	Crédits ouverts des budgets 2022		25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2022			Budgets prévisionnels 2023 proposés aux autorités de tarification en octobre 2022
	20	21	20	21	Total	
Budget principal	84 000,00	612 070,55	21 000,00	153 017,64	174 017,64	Non concerné
Sans Souci	5 000,00	253 158,91	1 250,00	63 289,73	64 539,73	40 567,00
Chêne de Mérimol	-	128 854,58	-	32 213,65	32 213,65	13 644,93
SSIAD/ESA	-	348 774,78	-	87 193,70	87 193,70	39 852,00
SAO	-	56 833,55	-	14 208,39	14 208,39	8 961,00
PIS	4 885,00	56 866,21	1 221,25	14 216,55	15 437,80	4 300,00
SAAD	11 218,06	2 700,00	2 804,52	675,00	3 479,52	2 500,00

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- De retirer la délibération n°46 votée le 06 décembre 2022
- D'approuver la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 selon les conditions suivantes :
 - Dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget principal, hors restes-à-réaliser ;
 - Dans la limite des propositions budgétaires 2023 adressées aux autorités de tarification en octobre 2022 pour les budgets annexes.

Vote :
Pour :9
Contre :0
Abstention :0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le **10 FEV. 2023**



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

-

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE
10 FEV. 2023
COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SEANCE DU 8 Février 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N° 3

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

**OBJET : PR - FINANCES – SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE
D'ENTRAIDE DUPERSONNEL MUNICIPAL – MONTANT 2023**

RAPPORTEUR : Mme la Présidente

Suite à l'approbation par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2021 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CCAS et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) d'Aix-en-Provence, il est proposé de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023.

En 2022, le montant annuel de la subvention au titre de la gestion des œuvres sociales avait été versé pour un montant de 52 322€.

Le montant est calculé en fonction du nombre d'agents susceptibles d'adhérer à la CEPM. De ce fait, il est proposé pour l'année 2023 d'arrêter le montant de la subvention à 52 322€ maximum. Cette subvention est versée en deux fois après réception par le CCAS du budget prévisionnel détaillé de l'année concernée et des comptes définitifs de l'année précédente.

Par conséquent, il vous est demandé :

- D'arrêter le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence 2023 à 52 322€ maximum ;
- d'autoriser le versement de la subvention en 2023 ;
- d'imputer la dépense induite au compte 6574 du budget principal et au compte 6578 des budgets annexes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
La délibération n°27 du 7 juillet 2021,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- La proposition qui est faite au conseil d'administration au vu des éléments inscrit dans le rapport.
- d'arrêter le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence 2023 à 52 322 € maximum ;
- d'autoriser le versement de la subvention 2023 ;
- d'imputer la dépense induite au compte 6574 du budget principal et au compte 6578 des budgets annexes.

Vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention :0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 10 FEV. 2023
et de la publication le 10 FEV. 2023





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

**objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022**

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

SEANCE DU 8 Février 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N° 4

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

OBJET : PSIT-INFORMATIQUE-ADHESION AUX CENTRALES D'ACHAT RESAH et CAIH – SOUSCRIPTION DE DIFFERENTS MARCHES -

Les centrales d'achat ont pour objectif de gérer la mise en concurrence des prestataires dans différents domaines, en conformité avec le Code des Marchés Publics ce qui offre comme avantages pour les adhérents d'une part de s'affranchir des démarches longues et parfois complexes de mise en concurrence et d'autre part de bénéficier de tarifs généralement très avantageux compte tenu de l'envergure nationale des marchés conclus.

Jusqu'à présent pour certaines commandes le CCAS d'Aix en Provence s'appuyait sur les services de l'UGAP, centrale d'achat qui s'adresse plus spécifiquement aux Collectivités Territoriales

Cependant, depuis quelques mois, des centrales dédiées initialement aux milieux hospitaliers s'ouvrent progressivement aux collectivités territoriales.

En l'occurrence la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière « CAIH » et le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Ce qui permet d'obtenir une offre plus riche et avantageuse sur certains marchés.

De plus ces centrales d'achat sont plus simples sur le volet administratif puisque la facturation des prestations de service est traitée en direct avec le titulaire du marché, contrairement à l'UGAP qui se positionne en intermédiaire

Adhésion aux centrales d'achat et aux marchés proposés :

* CAIH – Centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière

* RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Signature d'une convention d'adhésion à la centrale et paiement d'une cotisation de 300€/an

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- La proposition qui est faite au conseil d'administration au vu des éléments inscrit dans le rapport.

Vote :
Pour :9
Contre :0
Abstention :0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le **10 FEV. 2023**



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

**objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022**

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N°5

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

OBJET : DSP -MAD - NOUVEAU TARIF DE REMBOURSEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE

Par arrêté du 9 décembre 2022, le Président du Conseil départemental des Bouches du Rhône a fixé le nouveau tarif de remboursement des repas livrés au domicile des personnes âgées et handicapées admises au titre de l'aide sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des repas portés au domicile des bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Participation du bénéficiaire de l'aide sociale (inchangée)	1,90 €
Remboursement du repas au CCAS par le CD (+5%)	7,77 €

L'application du nouveau tarif est effective au 1^{er} janvier 2023 pour les personnes âgées et handicapées relevant de l'aide sociale.

Dans le cadre des revalorisations successives à venir, il est proposé à l'Assemblée délibérante le principe d'une délibération cadre permettant leur application systématisée, sous couvert d'information au Conseil.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'obtention de l'agrément qualité par le service de portage de repas à domicile en date du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté départemental du 9 décembre 2022,

Les propositions de Mme DI CARO sont entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement des repas livrés à domicile pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département »,
- d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces prestations telles que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône

Vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention 0:

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Bilbot



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

**objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022**

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Calh – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

-

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N° 6

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

**OBJET : DSP - ANIMATION EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPEES ET BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE
ACTIVE (RSA) - CONVENTION AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART
LYRIQUE SAISON 2023**

Le CCAS travaille depuis plusieurs années sur l'accès à la culture pour les publics spécifiques, notamment au travers de son service Animation dédié aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et par la mise en place d'un Pass Culture pour les bénéficiaires du R.S.A. Dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale, ces trois secteurs mènent davantage d'actions transversales, avec la recherche d'une participation plus active et collective de ces publics.

Le Festival développe depuis 2008 des actions socio-artistiques : ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra, tarifs action imposable et non-imposable ;*via* le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations.

Une convention entre le Festival et le CCAS est renouvelée chaque année depuis 2010.

En 2022, l'atelier était complet soit 30 participants, et au vu des résultats positifs de cette collaboration, il est envisagé de reconduire cette opération.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Festival International d'Art Lyrique,
- de dire qu'une partie de la dépense correspondante d'un montant maximum de 2000 € sera prise au compte 604 rubrique 612,
- de dire que la dépense correspondante à l'achat des billets d'un montant maximum de 600 € sera prise au compte 604 « prestations de service » rubrique 612,
- de fixer la participation des personnes pour l'achat des billets opéra à 9 € pour les personnes non imposables, et 31 € pour les personnes imposables,
- de fixer la participation à 8€ pour les concerts.
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

Vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention :0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
T 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

**objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022**

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE
10 FEV. 2023
COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT





Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N°7

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

OBJET : DSP - RESIDENCE AUTONOMIE LE SANS-SOUCI – SIGNATURE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

En collaboration avec le service animation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aix en Provence, Mme Suzanne MOUREN, chanteuse de profession, propose des ateliers de chant aux personnes accueillies sur la Résidence autonomie du Sans Souci depuis le jeudi 1er décembre 2023.

Elle intervient à titre gracieux deux jeudis par mois, de 14h30 à 16h30, dans le salon de restauration.

Les titres de chansons sont choisis par les participants, en amont ou le jour de l'activité.

Cette animation, qui se veut avant tout fédératrice de contact social, remporte un franc succès auprès des résidents et est donc assimilée à une action préventive.

Elle réunit à chaque rencontre un minimum de 15 personnes. Certains d'entre eux participent activement, d'autres ont la possibilité d'être présents et d'écouter le récital.

Une collation légère sera à mettre en place afin de clore chaque intervention de façon conviviale.

Cette activité s'inscrivant de façon pérenne dans le planning des animations de la résidence du Sans Souci, il convient de l'officialiser contractuellement par le biais d'une convention d'engagement réciproque. Elle sera reconduite chaque année de façon tacite.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la Convention d'engagement réciproque et de la Charte du bénévolat du CCAS d'Aix-en-Provence.
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Mme Suzanne MOUREN une Convention d'engagement réciproque qui sera reconduite tacitement chaque année.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur médico-social et social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant que ces actions de prévention répondent aux besoins du public senior et s'inscrivent dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que cette action est faite à titre bénévole et qu'aucune facturation ne sera appliquée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention d'engagement réciproque et de la Charte du bénévolat du CCAS d'Aix-en-Provence

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Mme Suzanne MOUREN une Convention d'engagement réciproque qui sera reconduite tacitement chaque année.

Vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention :0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le

10 FEV. 2023



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

**objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022**

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DELIBERATION N°8

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, , Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

OBJET : DSP – MAD - NOUVEAU TARIF DE REMBOURSEMENT DU REPAS EN FOYERS RESTAURANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE.

Les foyers restaurant participent au maintien à domicile des personnes âgées. Cette mission est historiquement portée par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône fixe sa participation à ce type de service par le biais d'arrêtés.

Compte tenu de l'absence de revalorisation depuis 11 ans, celui-ci a procédé à la fixation d'une nouvelle tarification **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Pour les repas pris en foyers restaurant par les bénéficiaires de l'aide sociale, la participation du Département est fixée à 6,95€, soit 5% d'augmentation. La participation du bénéficiaire reste inchangée à 1,30 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'obtention de l'agrément qualité par le service de portage de repas à domicile en date du 17 mars 2021,
Vu l'arrêté départemental du 9 décembre 2022,
Les propositions de Mme DI CARO sont entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement des repas servis en foyers restaurant pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département »,
- d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces prestations telles que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Vote :
Pour :9
Contre :0
Abstention :0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Bilbot

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le **10 FEV. 2023**



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Caih – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte : DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

–

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE
10 FEV. 2023
COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

PRESIDENCE : Mme la Vice-présidente

DELIBERATION N°9

PRESENTS :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, Mme Sylvaine DI CARO, M. Eric CHEVALIER, M. Pierre SPANO, M. Gérard TRUCY, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN,, Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :

Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT), Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO), Mme Elisabeth HUARD (pouvoir à Mr PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, , M. Laurent DILLINGER

POUVOIR(S) :

Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX

**OBJET : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION RELATIVE A LA
FOURNITURE DE SERVICES DE PRESTATIONS WAN (LIENS INTERNET)**

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public industriel et commercial créé en 1985, placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'Education nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le recours à la centrale d'achat, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP constitue un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP sur des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, l'énergie, le matériel informatique, les petites fournitures de bureau ainsi que sur de la prestation de service.

L'UGAP propose un renouvellement de la convention déjà signée le 21 mars 2018 avec la société CELESTE :

- Convention relative au lien internet

Cette prestation permet d'assurer une connexion internet à l'ensemble des utilisateurs du CCAS.

Les sites concernés par cette prestation seront :

- Le site du Ligourès (lien Fibre de 300M)
- Le site des Cordeliers (dans l'optique d'un Plan de Reprise d'Activité) – lien EFM 9M)

A noter qu'il est proposé par la société Celeste une augmentation de notre débit internet sur le site du Ligourès, qui est actuellement sur une fibre de 50M par une fibre de 300M, en restant à un tarif équivalent, à savoir 300€ HT/mois

*EFM : L'EFM (Ethernet in the First Mile) est un protocole haut débit qui permet de relier des sites distants. Il porte aussi le nom de protocole 802.3ah. L'EFM permet de remplacer la norme SDSL en proposant d'agréger 4 paires de cuivre SDSL pour un débit de 40 Mbits/s (théorique, à condition que le débit sur une paire soit de 5,7 Mbits/s). C'est une alternative à la fois au simple SDSL, limité à 8 Mbits/s, et à la fibre optique, dont le débit est lui de 50 Mbits/s.

.En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la convention relative à la fourniture de services d'accès internet, d'affecter la dépense aux comptes 6262 du budget principal.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant le projet de virtualisation des serveurs informatiques du CCAS,

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public industriel et commercial créé en 1985, placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'Education nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le recours à la centrale d'achat, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP constitue un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP sur des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, l'énergie, le matériel informatique, les petites fournitures de bureau ainsi que sur de la prestation de service.

L'UGAP propose un renouvellement de la convention déjà signée le 21 mars 2018 avec la société CELESTE :

- Convention relative au lien internet

Cette prestation permet d'assurer une connexion internet à l'ensemble des utilisateurs

du CCAS. Les sites concernés par cette prestation seront :

- Le site du Ligourès (lien Fibre de 300M)
- Le site des Cordeliers (dans l'optique d'un Plan de Reprise d'Activité) – lien EFM 9M)

A noter qu'il est proposé par la société Céleste une augmentation de notre débit internet sur le site du Ligourès, qui est actuellement sur une fibre de 50M par une fibre de 300M, en restant à un tarif équivalent, à savoir 300€ HT/mois

*EFM : L'EFM (Ethernet in the First Mile) est un protocole haut débit qui permet de relier des sites distants. Il porte aussi le nom de protocole 802.3ah. L'EFM permet de remplacer la norme SDSL en proposant d'agréger 4 paires de cuivre SDSL pour un débit de 40 Mbits/s (théorique, à condition que le débit sur une paire soit de 5,7 Mbits/s). C'est une alternative à la fois au simple SDSL, limité à 8 Mbits/s, et à la fibre optique, dont le débit est lui de 50 Mbits/s.

DECIDE

- de m'autoriser à signer la convention relative à la fourniture de services d'accès internet,
- d'affecter la dépense aux comptes 6262 du budget principal.

Vote :
Pour :9
Contre :0
Abstention :0

La Vice-Présidente,

B. BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**
et de la publication le **10 FEV. 2023**



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service du contrôle de légalité
455 avenue Pierre Brossolette**

**13617 Aix-en-Provence Cedex 1
SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE**

Affaire suivie par : Emmanuelle TORRES
J 04.42.17.99.32
e-mail : emmanuelle.torres@ccas-aixenprovence.org

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

N/Réf. : CG/ET/2023/S/490
Le : 10 février 2023
Objet : Contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

9 actes transmis le 10/02/2023

**SOIT TRANSMIS : 1 exemplaire des délibérations pour contrôle de la légalité
ainsi que 1 exemplaire de la feuille de présence**

objet de l'acte : DG – Rapport D'orientations Budgétaires 2023

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 1

objet de l'acte : PR – Prise En Charge Des Dépenses D'investissement Avant Le
Vote Des Budgets Primitifs 2023- Annule Et Remplace Délibération N°46/2022

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 2



Objet de l'acte : PR -- FINANCES – Subvention Allouée A La Caisse D'entraide Du Personnel Municipal – Montant 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 3

Objet de l'acte : PSIT-INFORMATIQUE-Adhésion Aux Centrales D'achat Resah Et Calh – Souscription De Différents Marches -

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 4

Objet de l'acte DSP -MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Portage De Repas A Domicile Du Conseil General Dans Le Cadre De L'aide Sociale

-

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 5

Objet de l'acte : DSP - Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (Rsa) - Convention Avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 6

Objet de l'acte : DSP - Résidence Autonomie Le Sans-Souci – Signature De Convention D'engagement Réciproque

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 7

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE
10 FEV. 2023
COURRIER ARRIVE



Objet de l'acte : DSP – MAD - Nouveau Tarif De Remboursement Du Repas En Foyers Restaurant Du Conseil Départemental Dans Le Cadre De L'aide Sociale.

date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 8

Objet de l'acte : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - Convention Relative A La Fourniture De Services De Prestations Wan (Liens Internet

Date de l'acte : 08/02/2023

n° de l'acte : 9

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

10 FEV. 2023

COURRIER ARRIVE

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

